

République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres

En exercice	Présents à 20 h
12	8

Date de la convocation

08 juin 2018

Nombre de pouvoirs

2

COMPTE-RENDU DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du jeudi 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 14 juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Etaient présents à 20 h :

M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine.

Absents à 20 h :

- M. ESNAULT Franck a donné procuration à Mme RIPOCHE Mariannick,
- M. MORIN Thierry a donné procuration à Mme CHEREL Marie-Odile,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine,
- M. VALLEE Mickaël.

Mme GARDAN Christine a été nommée Secrétaire de Séance.

Les procès-verbaux des séances du 28/02/2018 et du 10/04/2018 ont été adoptés par le Conseil Municipal.

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'assemblée délibérante règle par ses délibérations les affaires de la collectivité (article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, pour des raisons de rapidité, d'efficacité, l'assemblée délibérante a la possibilité de déléguer une partie de ses pouvoirs à l'organe exécutif qu'est le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour donner délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après analyse, le Conseil Municipal, par 10 voix, décide :

- de valider la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire telle que définie ci-dessus et de donner pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir prise ci-dessus.

Demande d'aide financière auprès de l'Agence Départementale pour mise en accessibilité de l'agence postale communale

M. VALLEE Mickaël est arrivé en séance de Conseil Municipal à 20 h 30 et Mme ROSSIGNOL Géraldine est arrivée à 20 h 40.

M. le Maire informe que le Département propose deux dispositifs de soutien aux territoires dont un qui a pour vocation l'amélioration de l'accessibilité des services au public. Il propose de déposer un dossier pour les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité de l'agence postale communale, située 21 rue Victor Hugo 35133 Landéan et présente le plan de financement :

Dépenses prévisionnelles	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Menuiserie et cloisons	17475,00 €	20970,00 €
Peinture	3520,34 €	4224,41 €
Electricité	836,35 €	1003,62 €
Gros-oeuvre	1920,00 €	2304,00 €
Total des dépenses prévisionnelles	23751,69 €	28502,03 €
Recettes prévisionnelles		
Subvention de l'agence départementale		9906,55 €
DETR (Etat)		9094,80 €
Autofinancement		9500,68 €
Total des recettes prévisionnelles		28502,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix, décide :

- d'arrêter le projet ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet qui a pour vocation l'amélioration de l'accessibilité des services au public,

La Commune de Landéan s'engagera de faire exécuter les travaux dans les brefs délais, dès réception de la notification de subvention émanant de la commission permanente du Conseil Départemental et acceptera la somme proposée.

Ce projet a été inscrit, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2018 de la Commune.

Participation aux charges de fonctionnement d'une école privée - Commune de la Bazouge du Désert

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2017-2018, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de la Commune de la Bazouge du Désert dont la somme s'élève à 744 € pour 2 enfants, domiciliés à Landéan, scolarisés en élémentaire dans cette commune.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune de Landéan verse une participation de 744 € à la Commune de la Bazouge du Désert au titre de l'année scolaire 2017-2018. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2018 de la Commune.

Participation aux charges de fonctionnement d'une école publique - Ville de Louvigné du Désert

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2017-2018, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la Ville de Louvigné du Désert dont la somme s'élève à 1359 € pour 3 enfants, domiciliés à Landéan, scolarisés en élémentaire dans cette ville.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune de Landéan verse une participation de 1359 € à la Ville de Louvigné du Désert au titre de l'année scolaire 2017-2018. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2018 de la Commune.

Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Landéan, sous contrat d'association

M. le Maire rappelle que la Commune de Landéan a demandé à la Commune de Poilley de contribuer à hauteur de 372 € pour la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Landéan pour un enfant scolarisé en élémentaire dans cet établissement. La Commune de Poilley, lors de sa réunion de conseil en date du 29 mars 2018, demande que cette contribution soit partagée entre la Commune de Poilley et la Ville de Fougères, l'élève étant domicilié une semaine sur deux à Poilley, l'autre semaine à Fougères.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition, autorise M. le Maire à mettre en recouvrement au troisième trimestre de l'année 2018 cette participation de 186 € auprès de la Commune de Poilley, et ainsi qu'auprès de la Ville de Fougères pour la même somme et à signer tout document relatif à cette affaire.

Transport scolaire 2018-2019 pour élèves en maternelle et en primaire

M. le Maire rappelle que le Département d'Ille et Vilaine a dénoncé la convention de taxi pour le transport des élèves en maternelle et en primaire à l'école Notre Dame de Landéan, considérant que le nombre d'élèves était trop faible pour être organisé par celui-ci.

La Commune de LANDEAN a confié à des sociétés le transport de 6 élèves en 2015-2016, 5 en 2016-2017 et 4 en 2017-2018 avec la participation soit du Département d'Ille et Vilaine ou de la Région Bretagne ou de Fougères Agglomération et des familles.

Il précise que, seulement, les parents de 2 enfants, domiciliés à Landéan, souhaitent que la Commune continue à assurer l'organisation de ce transport pour l'année scolaire 2018-2019. Le coût communal restant plus élevé avec une participation des familles et de Fougères Agglomération pour, seulement, 2 enfants, il est proposé la suppression du service.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal :

- décide de supprimer ce service de transport, pour l'année 2018-2019, compte-tenu du nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal étudiera, à nouveau, ce sujet si le nombre d'élèves concernés était égal ou supérieur à 4.

Délibération finale pour vente de chemin communal au lieu-dit l'Echerpel

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des portions d'un chemin, situé au lieu-dit l'Echerpel :

Section	Portion de chemin à aliéner bordant les parcelles
F	1010, 318, 317, 742, 730
F	1010, 1008, 1007, 326, 319

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 04 janvier 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter les portions de ce chemin rural en vue de leur cession :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
L'Echerpel	F	1100	206 m2
L'Echerpel	F	1099	459 m2

- que la Commune de LANDEAN cède, au prix de 0,60 €/m2, une surface d'environ :

- 459 m2 au profit de M. CHEREL Gérard, domicilié La Hamonnière 53190 LANDIVY, soit la parcelle n° 1099, en section F,

- et 206 m2 au profit de M. et Mme VALLERIE Cyrille, domiciliés L'Echerpel 35133 LANDEAN, soit la parcelle n° 1100, en section F,

- qu'il soit autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial EGU-HARDY, situé 1 Rue Saint-Martin, à LOUVIGNE DU

DESERT (35420) dont les frais d'acte notarié seront pris en charge par M. CHEREL Gérard et M. et Mme VALLERIE Cyrille.

La Commune de LANDEAN accepte de recevoir, à titre gratuit, la parcelle n° 1098, en section F, d'une superficie de 18 m², de M. CHEREL Gérard.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Acquisition à titre gratuit parcelle B 504 (Rocher Méhalin)

Dans le cadre d'une vente, Maître Anne-Térèse EGU-HARDY a constaté qu'une parcelle appartenant aux Consorts BOIVENT-SEIGNOUX était située sur la voie communale n° 8 dite de la Méhalinais.

M. le Maire informe que M. Gaëtan BOIVENT-SEIGNOUX, domicilié 11 rue du Vallon de l'Epinette à DOMALAIN (35680), et Melle Noëlla BOIVENT-SEIGNOUX, domiciliée 15 rue Parco Malio à AURAY (56400), acceptent de céder à titre gratuit à la Commune de LANDEAN la parcelle n° 504, en section B, d'une superficie de 45 m², au lieu-dit « le Rocher Méhalin » à LANDEAN (35).

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- accepte que la Commune reçoive la parcelle, citée ci-dessus, à titre gratuit,
- désigne Maître EGU-HARDY, Notaire à LOUVIGNE DU DESERT (35), dont l'étude est située 1 rue Saint Martin, pour la rédaction de l'acte de vente,
- autorise M. le Maire à signer les documents pour cette affaire.
- Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune de LANDEAN.

Rapport 2017 de la STGS sur le service public d'assainissement collectif

M. le Maire présente le rapport annuel 2017 du délégataire concernant le service public de l'assainissement collectif de la Commune, établi par la S.T.G.S., qui fait apparaître les résultats suivants :

Compte annuel de résultat d'exploitation

	2017
Produits (hors TVA)	64233,83 €
Charges	74418,09 €
Résultat net	-10184,26 €

Compte-rendu technique

Données	2016	2017	Evolution N/N-1
Nombre d'abonnés présents au 31/12	297	298	0,34 %
Nombre de branchements au 31/12	307	307	0,00 %
Volumes facturés	19666	18992	- 3,43 %
Volumes traités en m ³	39668	35103	- 11,51 %
Linéaire de réseau (ml)	5453	5453	0,00 %
Linéaire de réseau curé (ml)	1430	1341	- 6,22 %

M. le Maire informe que le compte de surtaxes d'assainissement au profit de la collectivité est égal à 13393,26 €.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

Repas des anciens

- prix du repas, participation de la Commune,

- valeur des colis distribués aux personnes âgées ne pouvant assister au repas

M. le Maire propose de fixer les conditions suivantes pour le repas des anciens qui aura lieu le samedi 06 octobre 2018 :

- le prix du repas sera fixé à 24 €,
- une participation de 11 € par personne sera versée directement au café des sports, situé 9 rue de l'église à Landéan (35), par les personnes ayant 70 ans et plus.

Pour les conjoints ou les personnes accompagnatrices ayant moins de 70 ans, la participation sera de 24 €.

Une participation de 13 € par personne sera versée par la Commune au café des sports pour les personnes qui auront 70 ans et plus.

Il propose de fixer à 12 € 50 la valeur des colis attribués aux personnes ayant 70 ans et plus qui étaient en maison de retraite ou qui n'ont pas pu se déplacer à ce repas pour un motif important.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte les propositions faites par M. le Maire.

Démarche de conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

M. le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix :

- **Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).**
- **approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,**
- **approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,**
- **autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

M. le Maire rappelle :

- qu'il pourrait toucher une indemnité maximale égale à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire 1664,38 €,
- qu'un Adjoint pourrait percevoir une indemnité maximale égale à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire 638,66 €.

Par délibération en date du 14 avril 2017,

- le taux d'indemnité de M. le Maire a été fixé à 32,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, son indemnité brute mensuelle est égale à 1246,35 €,
- le taux d'indemnité de chaque Adjoint a été fixé à 12,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, leur indemnité brute mensuelle est égale à 479,96 €.

M. le Maire demande une indemnité maximale pour l'exercice de ses fonctions et consulte le Conseil Municipal sur l'opportunité de voter au scrutin secret.

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets, par 6 voix contre et 6 pour, aucune majorité absolue des suffrages exprimées n'ayant été dégagée, la délibération n'est pas adoptée.

Délibération pour création de poste (Adjoint Technique Territorial) dans le cadre du dispositif CUI-CAE parcours emploi compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M. le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après à compter du 19 juin 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat accompagnement dans l'emploi.

Le contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'état (pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale).

M. le Maire propose qu'il soit autorisé à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il informe que l'employeur, dans le cadre du PEC, bénéficie d'une aide financière dont le montant est calculé sur la base d'un pourcentage du SMIC brut, dans la limite de 20 heures par semaine.

Les contrats PEC se voient appliquer des exonérations dans la limite du SMIC, de la part patronale sur les cotisations dues à l'URSSAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix :

- décide de créer, à compter du 19 juin 2018, un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour effectuer l'entretien des espaces verts, des WC publics, du cimetière, des salles communales, de l'agence postale communale, de la bibliothèque et de la mairie, maintenance des bâtiments communaux, assurer des permanences à la déchetterie, gardiennage du complexe polyvalent, présence lors des inhumations sur LANDEAN,

- indique que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée de travail est fixé à 20 heures par semaine soit 86 h 67/151 h 67,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, à solliciter et percevoir l'aide financière et à nommer la personne pour ce poste.

Indemnité 2018 pour le gardiennage de l'église

M. le Maire fait savoir que, pour l'année 2018, le montant plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales s'élève à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose de verser à M. le Curé, via le compte de la paroisse, la somme de 120,97 € pour l'année 2018.

- Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.

**Vu, le Maire,
Louis-Gérard GUERIN**

